



Avec l'emploi, l'accès au logement constitue l'écueil majeur auquel se heurtent les personnes qui souhaitent quitter une situation de prostitution. Si elles ne disposent pas d'un toit où elles peuvent se sentir protégées, d'une adresse fixe qui leur assure une sécurité administrative, elles courent un risque important : être à nouveau victimes de la prostitution. Face au manque criant de places ou à des structures mal adaptées, les personnes sont également exposées à des violences accrues.

Depuis le début de la crise du coronavirus, les possibilités de logement se sont encore réduites, tandis que le déconfinement augmente le risque prostitutionnel, en accentuant les précarités.

Réalisé par Christine Laouénan

Il est souvent difficile de savoir où sont logées les personnes en situation de prostitution, tant elles demeurent discrètes sur leurs conditions de vie : elles peuvent craindre les représailles du réseau qui les loge, du « petit copain » exploiteur ou vouloir cacher qu'elles louent, à des prix prohibitifs, des chambres à des marchands de sommeil où elles s'entassent à deux, trois ou plus. Comme elles n'ont évidemment pas de contrat de location, elles risquent à tout moment d'être expulsées. Certaines qui ne savent pas où dormir errent dans les gares, les squats...

Ces personnes arrivent souvent à la permanence d'une délégation du Mouvement du Nid ou dans une autre association au moment où elles ont besoin d'aide pour trouver où dormir.

Avoir un toit est une priorité pour sortir du système d'exploitation. De plus, comment pourraient-elles entamer des démarches d'insertion, se projeter dans l'avenir si elles ne disposent pas d'une adresse stable ?

Merci aux délégations départementales du Mouvement du Nid qui nous ont apporté leur expérience d'accompagnement des personnes dans la recherche d'un hébergement/logement : délégations de Haute-Garonne, Hérault, Indre-et-Loire, Loire-Atlantique, Paris, Sarthe.

HÉBERGEMENTS D'URGENCE : UN MANQUE CRIANT DE PLACES

« L'hébergement est un crève-cœur pour moi, parce que c'est très difficile de trouver des places », déplore une bénévole.

Les délégations du Mouvement du Nid sont souvent confrontées à des situations inextricables dans leur accompagnement quotidien des personnes en situation de prostitution : trouver un hébergement d'urgence pour les

personnes, alors que les délais d'attente sont très longs. Il faut appeler le 115, plate-forme téléphonique du SAMU social ; un numéro gratuit dédié à toutes les personnes sans abri, sans qu'elles aient à justifier d'un titre de séjour. Toutefois, une priorité est en général accordée aux femmes enceintes et avec enfants.

L'État a obligation de fournir un hébergement d'urgence^[1] à toute personne qui le demande. En réalité, les capacités sont saturées et ce, malgré l'ouverture en hiver 2020 de 11 000 nouvelles places, dont 4 000 en Ile-de-France. Pourquoi un tel engorgement ? Selon le quotidien *Le Monde*^[2] : « En Ile-de-France, le Samu social a réquisitionné tous les hôtels économiques de la région où dorment... notamment des familles étrangères privées de papiers, donc de travail, d'autonomie et de la possibilité de se loger dans le parc de droit commun. » Selon Dominique Versini, adjointe à la Mairie de Paris, chargée notamment de la lutte contre l'exclusion, « sur les 48 000 personnes hébergées en hôtel par le Samu social, 12 000 y sont coincées depuis plus de deux ans, dont quelques centaines depuis plus de dix ans. » Comme ces personnes ne sont ni expulsées ni régularisées, les associations humanitaires appellent unanimement à une vague de régularisations.

Outre l'insuffisance de places d'accueil, le Samu social manque également de personnel pour répondre à toutes les demandes. « Récemment, nous avons appelé le numéro 115 toutes les cinq minutes, à partir de 15 h, avec les deux téléphones de la délégation et celui de la personne pour avoir finalement un interlocuteur en ligne à 18 h 30 », raconte la salariée. L'appel ne fut pas vain : l'écouter qui connaît le Mouvement du Nid, a tout de suite trouvé une place en hébergement d'urgence pour une femme qui était à la rue. Si nécessaire, la délégation peut alerter par mail les intervenants sociaux du 115 de la situation de danger ou de grande détresse dans laquelle peut se trouver une personne. « On n'obtient pas de réponse, mais on fait un signalement », raconte une salariée d'une délégation.

Malheureusement, les demandes demeurent souvent sans suite. « Il ne se passe pas une semaine sans qu'une jeune femme

me confie avoir dormi à l'aéroport, faute d'avoir obtenu une place en hébergement d'urgence », déplore une bénévole.

La situation peut être également dramatique pour des mères de famille qui se retrouvent parfois à la rue, alors qu'elles doivent être normalement accueillies dans des établissements mère-enfant gérés par le Conseil départemental et ce, jusqu'à la troisième année de l'enfant.

Dans une tribune parue dans *Libération* (5 mars 2019)^[3], la délégation de Paris du Mouvement du Nid et deux autres associations (Une femme, un toit et Voix de femmes) ont dénoncé ces situations intenable de saturation des centres d'hébergement d'urgence « même pour les femmes et les nouveau-nés. Même en plein hiver ». Rappelant qu'il « est de l'intérêt direct de toutes et tous que les plus fragiles soient protégés », ces associations ont exhorté les pouvoirs publics à réquisitionner des chambres d'hôtel vides. « La décision politique de couper le budget de l'hébergement d'urgence de 57 millions d'euros démontre bien que la situation va encore empirer ! », ont conclu les autrices.

Si certaines personnes peuvent être logées plusieurs jours, voire plusieurs semaines, dans les centres d'hébergement d'urgence (CHU), en général l'accueil est prévu pour une seule nuit. Ces femmes doivent donc quitter les lieux à partir du 8 h du matin, en attendant de rappeler le 115 en fin d'après-midi pour tenter d'avoir à nouveau une place la nuit suivante.

Les délégations accueillent, durant leurs permanences, ces personnes qui viennent boire un café, se reposer, ou suivre les .../...

BON À SAVOIR

Hébergement :
l'occupant dispose d'un contrat d'occupation provisoire et la participation aux frais n'est pas systématique.

[1] Code de l'action sociale et des familles, art L 345.2.2 : « toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale, a accès à tout moment à un dispositif d'hébergement d'urgence ».

[2] L'hébergement d'urgence saturé faute de régularisation de sans-papiers *Le Monde*, Isabelle Rey-Lefebvre, 21 janvier 2020.

[3] Tribune « Les femmes et les bébés dehors ? » parue dans *Libération* du 5 mars 2019 et rédigée par le Mouvement du Nid-Paris, Une Femme un Toit et Voix de femmes.

UN PARCOURS EXEMPLAIRE



Après avoir été hébergée à Montpellier dans un Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), durant ses deux années de parcours de sortie de la prostitution, Éveline vit aujourd'hui dans un studio obtenu par intermédiation locative (PSP)^[*] et travaille dans un chantier d'insertion. Cette jeune femme continue néanmoins à être soutenue par la délégation dans ses activités d'insertion sociale et professionnelle. Parallèlement, une assistante sociale de secteur l'accompagne dans ses démarches administratives : caisse d'allocations familiales, impôts... « C'est un parcours idéal pour une personne qu'on accompagne », souligne la salariée de la délégation.

[*] L'intermédiation locative est un système qui permet, grâce à l'intervention d'un tiers social, de sécuriser et de simplifier la relation entre le locataire et le bailleur.

activités (ateliers, cours de langue...) proposées par les équipes. Le Samu social oriente également ces personnes en situation de précarité vers un accueil de jour ; un Espace solidarité insertion (ESI) qui leur permet d'accéder à des services de première nécessité : douche, buanderie, consigne, vestiaire... Ainsi, l'association Aux Captifs la Libération dispose d'un ESI à Paris (10^{ème}) pour recevoir notamment les personnes en situation de prostitution.

La Fondation Abbé Pierre accueille aussi, dans ses Boutiques solidarité dans toute la France, des jeunes en particulier qui viennent dans la journée s'y poser, reprendre des forces. Parmi ces adolescent·es en rupture familiale ou sortant de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), combien de jeunes garçons et de jeunes filles vulnérables et livrées à elles-mêmes sont en risque d'être victimes du système prostitutionnel ?

D'où l'importance de certaines associations comme l'Amicale du Nid (AdN), partenaire privilégié du Mouvement du Nid qui, implantée dans onze départements, accueille dans ses établissements des victimes de violences prostitutionnelles. Ainsi, en Seine-Saint-Denis (comme dans sept autres départements) l'AdN 93 dispose d'une large palette de dispositifs qui permettent aux personnes de bénéficier d'hébergements d'urgence et de logements intermédiaires (pensions de famille, résidences sociales...) adaptés à leur situation.

Formé·es aux violences sexuelles et sexistes faites aux femmes, les travailleurs sociaux et les travailleuses sociales qui accompagnent les personnes au sein de ces structures sont à même de les sensibiliser à des problématiques personnelles telles que la stratégie de l'agresseur ou encore le phénomène de l'emprise.

QUAND LE PSP FAVORISE L'ACCÈS AU LOGEMENT



« C'est en stabilisant sa situation administrative et financière, dans le cadre du PSP, qu'une jeune Ivoirienne a pu bénéficier d'une place en Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) », raconte la salariée d'une délégation. Ayant obtenu une autorisation provisoire de séjour (APS), Fatou a pu obtenir les droits à la complémentaire santé solidaire (ex-CMU). La jeune femme est aujourd'hui salariée d'un chantier d'insertion. Tous les critères qui figuraient sur sa fiche d'évaluation sociale SIAO étant remplis, la personne a pu bénéficier ainsi de plus grandes possibilités d'orientation en matière de logement. Aujourd'hui, elle a l'espoir de pouvoir avoir un logement de transition, type résidence sociale en région parisienne.

DE L'HÉBERGEMENT AU LOGEMENT : « UNE SOLUTION POUR PRÈS DE SIX DEMANDES »

Pour solliciter un hébergement ou un logement (voir encadré page suivante), les délégations ont recours à un opérateur unique : le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) qui recense l'ensemble des structures à l'échelon départemental. Muni d'un code personnel, le travailleur social remplit une « fiche navette » en ligne qui détaille la situation (familiale, administrative, professionnelle, budgétaire) de la personne au regard du logement demandé, ainsi que ses difficultés : sans abri, en grande détresse...

Le SIAO se charge ensuite de l'orienter vers une structure destinée à lui permettre de stabiliser sa situation. En réalité, les délais d'attente pour des logements en urgence et

pérennes sont très longs et les personnes jamais sûres d'obtenir gain de cause. En effet, le nombre de demandes ne fait que croître, tandis que le ratio reste globalement le même, à savoir « une solution pour près de six demandes », selon le rapport d'activité du SIAO 75^[4].

Le traitement des dossiers de demandes est donc forcément long... et inéquitable. Ainsi, les femmes qui bénéficient d'un

BON À SAVOIR

Logement : l'occupant dispose d'un titre d'occupation (bail, contrat de résidence). Il s'acquitte d'un loyer ou d'une redevance et peut bénéficier d'aides personnelles au logement.

[4] SIAO Insertion 75 - Rapport d'activité et d'observation, avril 2019.

titre de séjour auraient davantage de chances d'obtenir un hébergement digne et sécurisé.

C'est le cas notamment des personnes en parcours de sortie de la prostitution. Ces mesures « *apportent une allocation spécifique (l'AFIS) et un titre de séjour provisoire, un sentiment de confiance en l'avenir (rapporté par toutes les personnes engagées dans le dispositif) et grâce à la composition interdisciplinaire des commissions, des pistes pour l'accès au logement, à la formation, l'apprentissage du français...* », se félicite le Mouvement du Nid.^[5]

Alors que la loi du 13 avril 2016 inclut ces personnes « *dans la liste des publics prioritaires pour l'accès aux logements sociaux* » (art 6), elles éprouvent néanmoins des difficultés à avoir un toit et ce, pour plusieurs raisons : le faible montant de l'AFIS qui varie entre 330 et 636 euros (personne seule ou avec enfant-s) et la durée du dispositif qui est de six mois, renouvelable jusqu'à deux ans. Certains bailleurs estiment que l'autorisation provisoire de séjour (APS) de six mois renouvelables n'est pas une

garantie suffisante pour que les personnes en PSP puissent accéder à un hébergement/logement.

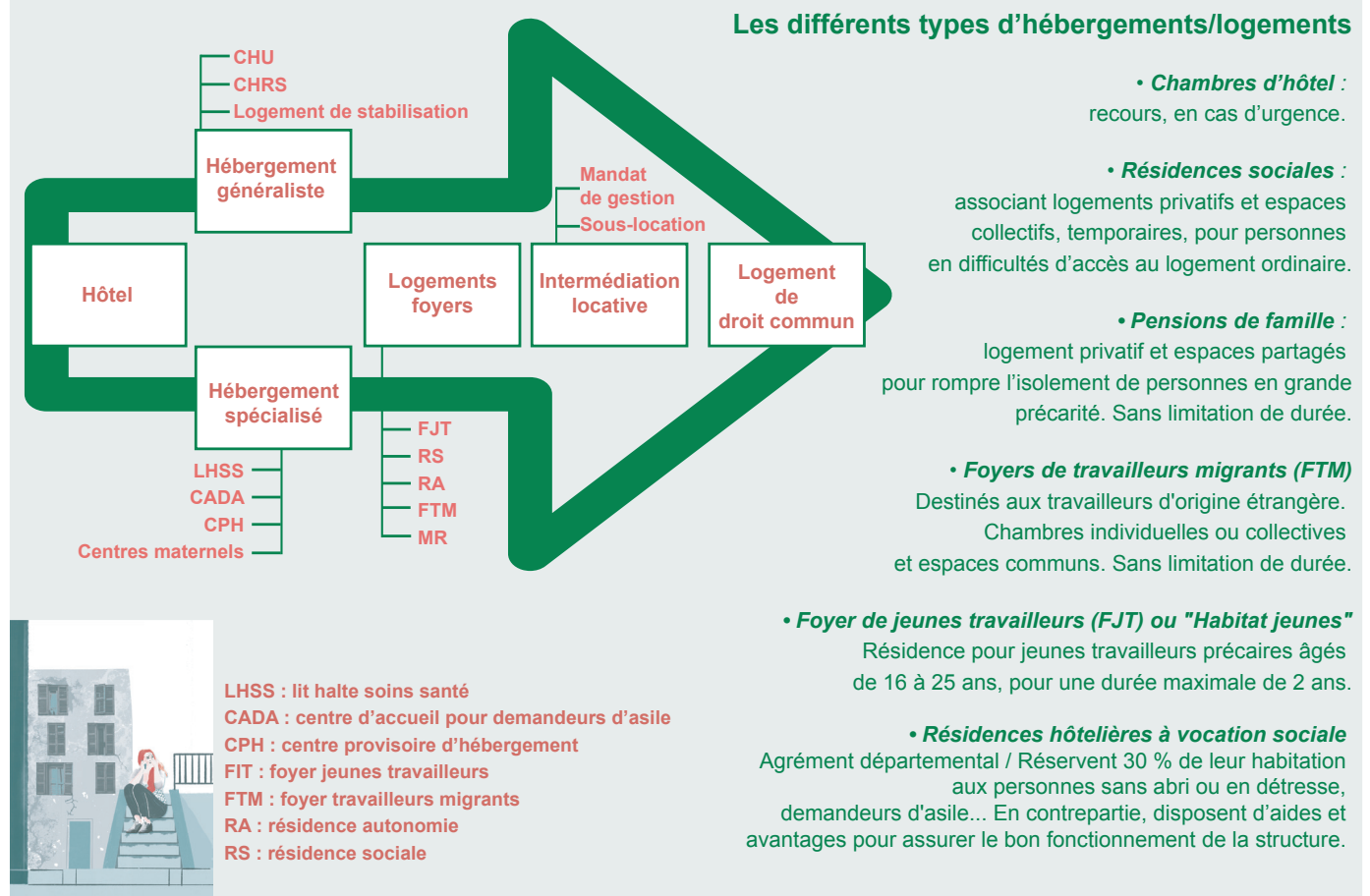
Ainsi, une délégation a déposé une demande auprès d'Adoma, acteur de l'insertion par le logement, pour qu'une mère de famille qui résidait en centre maternel puisse accéder à une résidence sociale. L'ADOMA a opposé un refus, au motif que cette femme ne disposait que d'un titre de séjour provisoire. « *Notre rôle est de sensibiliser les bailleurs à la démarche de ces personnes qui sont trop enfermées dans la honte pour raconter leur parcours* », explique la salariée de cette délégation.

Ces personnes en parcours de sortie de la prostitution sont dans une dynamique qui les valorise. Or, « *cet engagement vers l'avenir peut être largement compromis par les difficultés d'accès au logement* », déplore une délégation. Comment la personne peut-elle engager des démarches d'insertion si elle n'a pas un toit, une adresse ? D'où le risque de demeurer encore dans le circuit prostitutionnel, en étant logée par des marchands de sommeil.

.../...

[5] Rapport d'activité du Mouvement du Nid 2018.

De l'hébergement vers le logement



HÉBERGEMENTS/LOGEMENTS NON SÉCURISÉS : LA DOUBLE PEINE

Souvent marquées par un passé traumatique, les personnes en situation de prostitution subissent quotidiennement de graves violences. Alors que ces femmes et ces hommes sont très vulnérables et exposé-es, elles/ils devraient pouvoir bénéficier d'hébergements sécurisés et adaptés à leurs besoins. Or, non seulement ces personnes ne sont souvent pas protégées dans les structures qui les accueillent mais elles sont surexposées à des risques de violences... : traite, prostitution de survie, agressions sexuelles, viols. Un cercle vicieux...

Dans son récit de vie, Anne Lorient^[6], ancienne victime de prostitution, raconte une nuit dans un foyer d'hébergement pour SDF : « *Je sens une agitation, des hommes se glissent doucement dans le dortoir – des employés du foyer, le monsieur de l'accueil est là aussi. Doucement, ils vont toucher les femmes endormies et les retournent pour les pénétrer. Certaines crient, d'autres ne réagissent même pas. C'est épouvantable* ».

Ces viols au quotidien sont dénoncés également par la Fondation des Femmes qui a réalisé en 2019 un audit, « Un abri pour toutes »^[7], auprès de femmes – public majoritaire – des centres d'hébergement d'urgence mixtes. Selon les auteurs de l'enquête, « *C'est un public de femmes déjà fragilisées, qui sont par la suite exposées à de nouvelles violences dans leurs parcours* ». En effet, 93 % d'entre elles ont témoigné d'un parcours traumatique (avant et/ou pendant l'hébergement).

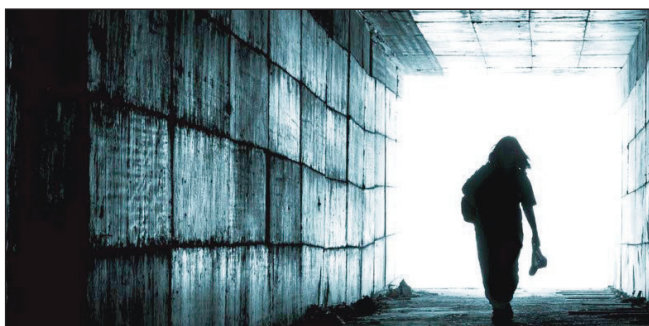
Les auteur-trices de l'enquête identifient la prostitution comme l'une des problématiques majeures dans le parcours de ces femmes (60 %), alors qu'une minorité d'entre elles le mentionne (9 %). Pourquoi un tel silence ? D'une part parce que les femmes minimisent ces violences, voire les occultent, d'autre part parce qu'elles ont recours à un registre langagier différent de celui des professionnels de la prostitution. Elle se développe aujourd'hui sous des formes qu'on peut qualifier de « *prostitution sans nom* » ou de « *prostitution de survie* » : celle qui consiste à obtenir un repas chaud ou une nuit à l'abri contre des rapports sexuels, quand les femmes se trouvent en situation d'errance.

Anne Lorient a connu un tel parcours de violences. Agressée sexuellement pendant des années par son frère, elle a fui sa famille dans le Nord de la France pour se retrouver seule, dans la rue à Paris. Ayant subi à plusieurs reprises des viols « en réunion », elle sera également victime de prostitution : « *je n'oublie rien... des agressions dans la rue, du sexe tarifé et violent, des fellations en échange d'une heure sur un bout de trottoir.* »

Les conditions d'accueil, insuffisantes et précaires, exposent aussi les femmes demandeuses d'asile et réfugiées à un plus grand nombre de violences, dénonce de son côté l'association France terre d'asile^[8].

Des femmes hébergées dans des Centres d'accueil pour les demandeurs d'asile (un CADA assure l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur dossier par l'OFPRA et la CNDA) ont été contraintes à la prostitution, sous la pression de leur partenaire intime ou de réseaux de traite. Dans ces hébergements mixtes, les femmes doivent souvent partager les douches ou les salles de bains avec les hommes ; d'où un risque accru de subir des violences sexuelles, comme l'ont rapporté certaines femmes.

Les dangers sont les mêmes dans les campements où des femmes ont reçu des propositions d'échange de relations sexuelles contre hébergement ou ont subi des attouchements ou des viols. Dans le camp de Calais, des cas d'exploitation sexuelle et de réseaux de prostitution ont ainsi été relevés.



Extrait de la couverture de « Mes années barbares » d'Anne Lorient

Les dangers sont les mêmes dans les campements où des femmes ont reçu des propositions d'échange de relations sexuelles contre hébergement ou ont subi des attouchements ou des viols. Dans le camp de Calais, des cas d'exploitation sexuelle et de réseaux de prostitution ont ainsi été relevés.

Violences conjugales et violences prostitutionnelles : Une inégalité de traitement

À la suite du « Grenelle contre les violences conjugales », organisé par le gouvernement en septembre 2019, plusieurs mesures ont été annoncées, en particulier la création de 1 000 places supplémentaires d'hébergement et de logement pour les femmes victimes. On peut regretter que les victimes de toutes violences sexuelles ne soient pas systématiquement incluses dans les dispositifs annoncés.

[6] *Mes années barbares*, Anne Lorient et Minou Azoulai, La Martinière, 2016.

[7] Phase 1 du projet : « Un abri pour toutes » Diagnostic réalisé auprès de Centres d'hébergement d'urgence mixtes, 2019 Sous la direction de L. Miragliese, avec la participation de J. Vella et de C. Ponce-Voiron. Fondation des Femmes.

[8] « Les violences à l'égard des femmes demandeuses d'asile et réfugiées en France », étude de France terre d'asile parue dans *Les cahiers du social* n°40 // Avril 2018.

Ainsi, les femmes victimes de violences conjugales bénéficiaient déjà de mesures prioritaires : mise à l'abri dans des dispositifs d'hébergement d'urgence ou des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), accès privilégié aux logements sociaux. Cela devrait être systématiquement le cas pour les victimes.

Dans un courrier adressé au Président de la République, le 11 avril 2020, le Mouvement du Nid demandait que « *la communication gouvernementale sur les numéros d'écoute et d'urgence intègre la violence prostitutionnelle : les personnes prostituées doivent savoir que l'État est à leur côté et qu'elles peuvent appeler le 3919, numéro d'appel généraliste sur toutes les violences faites aux femmes, ou contacter les associations spécialisées (voir page 12-13)* ».

Exemple parmi tant d'autres... Roxane, dont le témoignage sera publié dans notre prochain numéro, continue à vivre dans le village où son ex-compagnon proxénète l'a poussée à la prostitution. Pour conduire ses enfants à l'école, elle est obligée de passer devant la maison où elle a reçu des « clients » pendant deux ans et croise régulièrement ces hommes devant le bureau de tabac du coin.

Aujourd'hui, cette jeune femme qui vit au RSA avec deux enfants, cherche à se loger dans la ville la plus proche où elle pourrait trouver un travail, mais c'est très difficile. « *Je serais victime de violences conjugales, je bénéficierais d'aides de l'État pour me reloger* », constate-t-elle. « *Je ne peux pas dire que j'ai été victime de prostitution ; mon ex-mari ferait tout pour m'ôter la garde de mes enfants* » ajoute-t-elle. Un homme violent avec lequel elle a vécu pendant onze ans...

Le scandale des hôtels sociaux

Actuellement, beaucoup de personnes qui ne peuvent bénéficier de dispositifs de droit commun sont logées dans des résidences hôtelières à vocation sociale ou « hôtels sociaux ». Comme les marchands de sommeil, ces hôtels souffrent d'une sinistre réputation due au traitement indigne réservé aux personnes accueillies. « *Un scandale humain où des personnes sont parquées, parfois en hôtel-taudis, à plusieurs membres d'une même famille dans une chambre de 10 m², sans droits, interdites de préparer un repas ou même de prendre un petit-déjeuner* », dénonce Médiapart. Ces familles en grande précarité, dans le besoin d'un soutien social « *se trouvent aban-*

données, à la merci d'un gérant peu soucieux des raisons qui les y ont emmenées », ajoute le média^[9].

L'hébergement en hôtel dit-social se banalise et devient la solution, quand il n'y a pas d'autre réponse un vendredi en fin de journée... Ainsi, des femmes victimes de violences conjugales qui n'ont pas pu bénéficier d'une place en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) sont souvent logées provisoirement avec leurs enfants dans ces hôtels.

Ces « hôtels » sont également utilisés dans le cadre de mesures de protection de l'enfance, suite à des violences intra-familiales, de mise à la rue d'une jeune fille ou d'un garçon mineur par l'un des parents.

C'est ainsi qu'une jeune en difficulté se retrouve livrée à elle-même dans ce type d'hébergement, « *sans référent autre que l'éducateur désigné ayant à suivre une vingtaine de mineurs en milieu ouvert* ». Ces hôtels dits « sociaux » regroupent donc des personnes très fragiles et, par conséquent, exposées au risque prostitutionnel.

Selon le témoignage d'une femme hébergée en « hôtel social » recueilli par une délégation, une femme qui se faisait passer pour une prostituée, circulait en voiture près de cet hôtel, repérait les jeunes femmes en difficulté et créait un contact en disant : « *Tu es jolie* ». Au bout de quelques temps, elle devenait plus explicite : « *Si tu veux, tu pourras avoir rapidement de l'argent* ».

Quelles que soient les structures considérées – centres d'hébergements, hôtels sociaux, mais également les maisons d'enfants à caractère social, foyers de migrants... – il y a toujours des recruteurs, mais également des « clients ». ● .../...

BON À SAVOIR



Protéger les victimes de la traite qui sont en

danger en leur proposant un hébergement et un accompagnement sécurisants ; tel est l'objectif du dispositif AC.SÉ qui est géré par l'association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC) basée sur Nice.

Grâce à un réseau de 83 partenaires répartis sur toute la France, l'association assure un éloignement géographique à ces personnes vulnérables et un accueil dans un centre d'hébergement.

www.acse-alc.org

[9] Hôtel dit social : quel gâchis ! 21 octobre 2014, Arthur Porto, article paru dans Médiapart à la suite d'un rapport du Samu social.

CONCLUSION

Beaucoup de ces femmes qui ont eu un parcours de vie cabossé, ont souffert de traumatismes tellement graves qu'elles ont un besoin d'accompagnement important et de logements adaptés à leur problématique, avec des équipes de professionnels pour les encadrer, les protéger. C'est seulement à cette condition que ces personnes pourront retrouver des forces et se projeter vers l'avenir.

« Une femme, un toit », un CHRS exemplaire

Outre les viols et autres violences sexuelles, les jeunes filles en fugue ou en errance, courent un danger de prostitution. Ce risque demeure hélas trop méconnu, hormis des travailleurs sociaux, parce que ces jeunes victimes sont dans le déni, la banalisation.

Rencontre avec Marie Cervetti, directrice de l'association « Une femme, un toit » (FIT), qui accueille et permet à ces jeunes filles de se réinsérer et de sortir de la prostitution.

Quelle est la spécificité du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale que vous dirigez ?

Les Universelles est le seul CHRS qui accueille des jeunes femmes de 18 à 25 ans, sans enfant et qui ont été victimes de violences sexistes et sexuelles.

La majorité d'entre elles a subi des violences familiales telles que leur corps a été marqué à vie : torturées, ébouillantées, frappées à coups de fils électriques. Beaucoup de ces jeunes femmes ont subi également des violences sexuelles au sein de leur famille, du couple ou de la part de leur entourage.

Particulièrement isolées et ne bénéficiant pas des minima sociaux, ces jeunes femmes sont donc totalement démunies financièrement. Beaucoup ont connu un parcours d'errance et, parfois, n'ont eu d'autres solutions que la rue. D'où la nécessité de les protéger, de les mettre en sécurité, avant de favoriser leur insertion.

Actuellement, le CHRS peut accueillir 60 jeunes femmes, soit une centaine de résidentes par an.

Est-ce que, parmi vos résidentes, certaines d'entre elles ont vécu la prostitution ?

Absolument ! Selon les derniers chiffres, sur 103 jeunes femmes hébergées durant l'année 2019, 30 % d'entre elles ont été en prostitution de survie. Il faut savoir que la moyenne d'âge de ces jeunes filles est de 20 ans et demi !

La situation la plus fréquemment rencontrée : des jeunes filles s'enfuient de chez elles, suite à de graves violences familiales et vont vers Paris ou sa région. Une fois dans la rue, il leur suffit de rester quelques minutes, sans bouger sur le trottoir, pour qu'un homme s'approche d'elles et leur propose un hébergement de quelques nuits contre des actes sexuels.

Il leur dit qu'il vaut mieux opter pour cette solution, plutôt que de courir le risque d'être violées par plusieurs hommes, si elles restent dehors. D'après ce que nous racontent ces jeunes femmes, les profils de ces hommes bien insérés dans

la société sont très variés. À première vue, elles n'auraient pas pensé qu'ils seraient capables d'émettre ce genre de propositions.

Certains hommes sont très organisés. Ainsi, l'une de nos résidentes a été accostée dans la rue par un monsieur d'un certain âge. Lorsqu'elle est arrivée chez lui, il y avait cinq ou six jeunes femmes dans la même situation qu'elle. L'homme avait des relations sexuelles avec ces jeunes filles et faisait venir des copains pour qu'ils puissent profiter également de la situation.

Ces jeunes résidentes n'avaient jamais imaginé qu'elles auraient ainsi recours à une prostitution de survie. Lorsqu'on leur dit qu'elles ont été violées, elles le nient catégoriquement. Selon elles, il s'agit de relations sexuelles « consenties ».

Ce n'est pas trop difficile pour ces jeunes femmes de décrire ce qu'elles ont vécu, de nommer leur activité prostitutionnelle ?

On est un centre qui accueille des personnes victimes de violences : à l'arrivée, les jeunes femmes doivent remplir un questionnaire détaillé dans lequel on leur demande notamment si elles ont été victimes de violences (physiques, sexuelles...) ; or, la majorité d'entre elles ont subi des viols.

Comme elles ont pu, à travers ce questionnaire, décrire les violences sexuelles subies, il leur est alors plus facile de parler de la prostitution. Six mois après leur admission au sein du CHRS, on les interroge à nouveau ; il arrive que certaines résidentes qui n'avaient pas tout raconté au départ, se livrent à cette occasion.

Au centre, nous avons accueilli des jeunes filles qui, au moment où elles étaient prises en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE), ont été recrutées par des réseaux qui les ont prostituées. Plus rarement, d'autres ont été mises sur le trottoir par leur conjoint qui avait besoin d'argent, soit parce qu'il n'avait pas vendu assez de shit ou qu'il voulait tout simplement s'offrir un objet de valeur.





Des résidentes du FIT participent à une manifestation du 8 mars

Ces jeunes femmes connaissent-elles la loi ?

C'est notre mission de les informer sur leurs droits. On explique aux résidentes le déroulement de la procédure si elles décident de porter plainte. En général, elles refusent d'entamer les démarches. Comme pour toutes les autres formes de violences, ces jeunes filles subissent des menaces de la part de leur agresseur ou sont sous une telle emprise qu'elles préfèrent juste s'enfuir, ne plus avoir affaire à ce type d'homme.

Celles qui dénoncent leur réseau, ce sont les jeunes Nigérianes sans papiers. Nous les accueillons au centre, surtout parce qu'elles ont été violées dans la rue. Nous avons affaire à deux, trois cas chaque année. En effet, nous accueillons en priorité dans notre centre des jeunes femmes qui sont en situation régulière.

Comment se déroule la prise en charge ?

Le cœur de notre métier, c'est l'insertion.

En général, les jeunes femmes ont été orientées vers notre centre par les services sociaux, le SIAO (service intégré d'accueil ou d'orientation) ou des associations de défense des droits des femmes. Une fois hébergées chez nous, elles remplissent un contrat de séjour de six mois, renouvelable.

Ces résidentes sont accompagnées dans leurs démarches par des éducatrices spécialisées dans les violences faites aux femmes. Leur mission, c'est de mettre à la disposition de ces jeunes filles une boîte à outils qui leur permet de se familiariser avec toutes les démarches de droit commun : accès à l'emploi, au logement, à la santé...

S'investir dans une démarche d'insertion demande du temps. Avec l'aide de l'équipe, les jeunes femmes apprennent à mieux saisir la stratégie de l'agresseur, ses mécanismes, ainsi que les conséquences des violences subies sur leurs comportements et leur santé.

Pour pouvoir trouver un emploi ou une formation, les résidences suivent un atelier hebdomadaire (rédiger un CV, répondre à une offre d'emploi...). Lorsqu'elles sont prêtes à postuler, on les accompagne vers une mission locale.

Nous avons signé une convention avec la ville de Paris qui informe la mission locale des emplois qu'elle propose. Ensuite, nos résidentes ont accès en priorité à ces offres.

Côté logement, certaines résidentes ont pu bénéficier d'un logement social, tandis que d'autres sont en résidence sociale où elles peuvent séjourner durant trois ans, en bénéficiant des allocations logement.

Tant que les résidentes ont besoin de nous, qu'elles n'ont pas trouvé d'alternative, elles restent. En général, la durée du séjour oscille entre 15 et 18 mois.

Est-ce qu'elles parviennent à sortir de la prostitution ?

À partir du moment où elles peuvent satisfaire leurs besoins de base (manger, se laver...) et qu'elles sont dans une démarche d'insertion, elles arrêtent la prostitution dans 99 % des cas. Il peut arriver qu'une jeune résidente soit prostituée à nouveau. On sait que, comme pour les violences conjugales, c'est très difficile d'en sortir. ●

Une femme, un toit, en ligne : www.associationfit.org/
Tél : 01 44 54 87 90.

RECOMMANDATIONS

Ce dossier et notre actu rencontre (pages 8 et 9) le démontrent : il est indispensable d'ouvrir plus de places d'hébergement spécialisé pour les femmes victimes de violences et parmi elles en particulier pour les femmes victimes de prostitution. Des hébergements qui doivent tenir compte de la mise en sécurité nécessaire de ces femmes, et de l'accompagnement spécifique dont elles doivent pouvoir bénéficier. Concrètement, nous demandons :

- ♦ Pour l'hébergement
 - Établir un protocole de mise à l'abri des victimes de prostitution dans chaque département français
 - Systématiser l'inclusion des victimes de prostitution dans les conventions avec les SIAO sur les violences faites aux femmes.
- ♦ Pour le logement
 - Assouplissement des critères d'accès aux logements sociaux pour les femmes en parcours de sortie de prostitution, pour que soit pris en compte leur parcours spécifique. En particulier que les femmes dont les autorisations de séjour provisoires sont de 6 mois renouvelables, ne soient pas pénalisées.